Informations de base

1996/0165(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Aides à la construction navale **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.40.04 Construction navale, industie nautique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MORETTI Luigi (ELDR)	08/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SAINJON André (ARE)	25/07/1996
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1926	1996-05-20
Industrie	1913	1996-03-28
Télécommunications	1949	1996-09-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/03/1996	Débat au Conseil		
30/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0309	Résumé
20/05/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
15/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/1996	Vote en commission		Résumé
09/09/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0273/1996	

20/09/1996	Débat en plénière		
27/09/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
27/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0165(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 092-p3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 094
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08049

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0273/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0003	09/09/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0501/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0240-0265	20/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0309 JO C 213 23.07.1996, p. 0014	30/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1085/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0055	25/09/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/1904 JO L 251 03.10.1996, p. 0005	Résumé

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 30/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 3094/95/CE relatif aux aides à la construction navale dans l'éventualité d'un report de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes entre la CE et certains pays tiers. CONTENU : Etant donné les incertitudes entourant l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OCDE, il est proposé de proroger la directive 90/684/CEE jusqu'au 31/12/1998, à moins que l'accord de l'OCDE n'entre en vigueur entre-temps.

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 27/09/1996 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 3094/95/CE relatif aux aides à la construction navale dans l'éventualité d'un report de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes entre la CE et certains pays tiers. CONTENU : étant donné les incertitudes entourant l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OCDE, la modification prévoit une nouvelle prorogation des dispositions pertinentes de la directive 90/684/CEE (7ème directive concernant les aides à la construction navale) jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord OCDE, et au plus tard jusqu'au 31/12/1997.

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 20/05/1996

"Le Conseil : - a pris acte de la situation actuelle concernant la ratification de l'accord international conclu dans le domaine de la construction et de la réparation navales marchandes ; - a procédé à un échange de vues sur la note de la délégation danoise et sur le document de travail de la Commission concernant la transparence dans l'examen des cas d'aide d'Etat à la construction navale, dans lequel est exposé le point de vue de cette institution sur les propositions contenues dans la note présentée par la délégation danoise au Conseil "Industrie" du 28 mars 1996. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission de prendre des mesures supplémentaires pour assurer un contrôle efficace et transparent des aides d'Etat à la construction navale dans l'Union. On cherchera à faire aboutir la réflexion lors de la prochaine session du Conseil ; - invite toutes les parties à ratifier d'urgence l'accord OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes, sans lequel il n'est pas possible de définir une politique générale de l'industrie maritime axée sur le marché et destinée à garantir des conditions de concurrence égales ; - invite la Commission à suivre attentivement l'évolution des procédures de ratification de l'accord OCDE et à soumettre en temps utile ses nouvelles évaluations en la matière, accompagnées, le cas échéant, de propositions appropriées, conformément aux conclusions adoptées par le Conseil des ministres de l'industrie des 6 et 7 novembre 1995."

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 27/09/1996

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée avec le vote contraire des délégations allemande, finlandaise et néerlandaise, le règlement.

Aides à la construction navale

1996/0165(CNS) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luigi MORETTI (ELDR, I), le Parlement européen insiste pour que le régime d'aide à la construction navale ne soit pas aboli avant l'entrée en vigueur de l'accord OCDE en la matière. Si l'accord n'est pas entré en vigueur le 31/12/97, la Commission devra présenter et au PE une étude sur les conséquences qui peuvent en résulter pour la construction navale ainsi qu'une série d'options politiques pour l'avenir des chantiers navals européens.